

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 20 - Approbation de la convention de servitude de passage public relative aux voies privées du lotissement du Domaine de La Malmaison.**

Le Maire rappelle l'usage ancien et régulier, existant de fait depuis de nombreuses années, des voies privées dénommées allées Denis Raffet, Jean-Antoine Houdan, Carle Vernet, Louis David, François Gérard, Dominique Ingres, avenue Auguste Renoir, rues Nadar (partie), Maurice Vlaminck, Antoine Gros, Camille Corot, qui permet aux piétons et aux vélos de rejoindre le Parc des Bords de Seine ou la Piscine des Closeaux à partir de la rue Nadar.

Il confirme l'intention de la Commune et de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Malmaison de régulariser le droit de passage public permettant une circulation piétonne et vélos et les conditions d'éclairage de ces voies.

La Commune assure actuellement la fourniture d'énergie pour alimenter les candélabres, les bornes basses, le matériel électrique et le réseau et prend en charge le paiement de l'abonnement et des consommations électriques.

L'A.S.L, propriétaire des installations électriques, s'est rapprochée de la Commune pour

envisager le remplacement par des LED des installations d'éclairage de ces voies devenues vétustes et la Commune a accepté de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 15.000€ et ce afin de réduire les coûts des consommations électriques.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention relative à la régularisation de ce droit de passage public et à la fixation des modalités de renouvellement du réseau d'éclairage desdites voies.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L.2122-4, L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Considérant que la création d'une servitude de passage public au profit des piétons et des vélos grevant les voies dénommées allées Denis Raffet, Jean-Antoine Houdan, Carle Vernet, Louis David, François Gérard, Dominique Ingres, avenue Auguste Renoir, rues Nadar (partie), Maurice Vlaminck, Antoine Gros, Camille Corot, cadastrées section AW n°97-248-259-273-360-375-376-377 et 458 n'entraîne pas de démembrement de propriété,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et l'Association Syndicale Libre du domaine de la Malmaison ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la convention portant droit de passage public, pour les piétons et les vélos, à titre gratuit et pour une durée de 10 ans renouvelable par période de 5 ans, sur les voies privées dénommées allées Denis Raffet, Jean-Antoine Houdan, Carle Vernet, Louis David, François Gérard, Dominique Ingres, avenue Auguste Renoir, rues Nadar (partie), Maurice Vlaminck, Antoine Gros, Camille Corot, et portant sur les parcelles cadastrées section AW n°97-248-259-273-360-375-376-377 et 458.

DECIDE de participer au remplacement des lampes existantes par des sources LED moyennant une contribution financière versée à l'A.S.L. dans la limite d'un budget maximum de 15.000 € et sur présentation des factures dûment acquittées.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de constitution de droit de passage ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette servitude.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

*Monsieur PHILIPPE D'ESTAINOT, Monsieur François JEANMAIRE ne prennent pas part au vote.*



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc143184-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023